

Division du Barreau De .

nouveau sur scène

La question de légitimité qui divise le Barreau mauritanien depuis plus d'une année reprend de plus belle, comme l'atteste le communiqué que vient de rendre public le conseil affilié au Bâtonnier Mahfoudh O. Bettah. Un feuilleton à rebondissements qui a connu une trêve depuis quelques mois et qui avait même semblé reculer, les avocats s'étant montrés fortement unis lors du procès de Ould Haïdalla et ses compagnons.

Voilà que plusieurs avocats, face à ce qu'ils appellent "menaces dangereuses sur les fondements de la profession", montent au créneau pour dénoncer le nombre impressionnant d'agrément obtenus par des professeurs ne remplissant pas les conditions légales d'accès à la profession. Une analyse que réfute cependant le conseil affilié au Bâtonnier Malainine Ould Khalifa, considérant que les personnes agréées remplissent bien ces conditions légales.

Suite en page 3

De nouveau sur scène

D'autres problèmes restent en toile de fond et ont pour nom, l'indépendance de la profession et son unité, qui selon l'une des composantes du barreau mérite d'être recouverte alors qu'elle est close pour l'autre. A moins de deux ans des élections de l'ONA, on ne semble toujours pas sortir de l'auberge et la question de la division est remise sur sellette.

Plus d'une année s'est écoulée depuis l'opération d'usurpation à laquelle fut confronté l'Ordre National des Avocats, durant son scrutin de juin 2002. Une opération qui avait pour dessein de détruire l'ONA de l'intérieur, d'handicaper son rôle avant-gardiste dont il s'est toujours acquitté, en matière de défense des droits de l'homme et de soutien des justes causes où qu'elles se situent.

On peut se demander, qu'elles ont été les réalisations, depuis la date du 27 juin 2002 à nos jours, qu'est ce qu'a concrétisé "le conseil du 04 juillet" aux avocats mauritaniens et à leur ordre.

Les dernières élections - avec ce qui les a caractérisées - ont conduit à circonscrire le rôle de l'ONA, à travers les tentatives d'usurpation de la volonté commune des avocats, pour le compte d'intérêts contraires au principe d'indépendance auquel ils se sont toujours attachés.

Lorsqu'il est apparu que les avocats sont unanimement opposés au marchandage de leur profession, qu'ils sont

attachés aux nobles principes faisant du barreau une tribune libre pour la défense des prisonniers d'opinion et de dénonciation des atteintes aux droits de l'homme, loin de toute considération politique, comme le confirme leur rôle dans tous les procès politiques dernièrement vécu par le pays. Lorsque, celui qui a tenté de s'imposer aux avocats pour réaliser de tels desseins, s'est rendu compte de son incapacité ;

Que le rôle des avocats a été réduit au sein de l'institution judiciaire avec les dysfonctionnements que connaît cette dernière, le " conseil " n'a même pas daigné exprimer ce désarroi.

Lorsque tout ceci et bien d'autres faits, ne pouvant pas être cités ici, ont eu lieu, " le conseil " s'est consacré à une autre mission, qui est de poignarder de dos l'Ordre des Avocats en violant délibérément les textes qui l'organisent, à savoir faire de la procédure d'agrément pour l'intégration au sein du barreau, une loi de marché soumise au procédé de l'offre et de la demande.

Le " conseil " a pris l'initiati-

ve, dans une de ses premières " réalisations ", de doubler les frais de postulation avant d'entamer un cycle d'agrément atteignant près d'une vingtaine de personnes, chiffré en perpétuel croissance... sans que les conditions légales d'accès ne soient réunies pour la majorité des nouveaux postulants.

En effet les diplômes des intéressés varient entre DEA et DESS, au mieux des cas, étant entendu qu'ils ont tous été délivrés par des universités qui appliquent le système de doctorat, d'où l'impossibilité de les confondre... ajouter à ce fait les multiples fraudes d'attestation constatant une durée d'enseignement précise à l'université.

Il n'y a donc plus de conditions pour l'intégration de la profession d'avocat si ce n'est le montant de 300.000 ouguiyas, le reste étant assuré par " le conseil ", en violation de l'article 25 portant création de l'ONA, dans son premier alinéa.

Nul n'ignore l'illégalité de ces " agréments " émanant d'une entité qui elle même n'est pas légale à plusieurs points de vues. Pour ne citer

qu'un exemple, il faut se référer à la décision du bureau permanent de l'Union des Avocats Arabes dans sa session tenue à Ben Ghazi l'année dernière, qui avait confirmé l'illégalité du " conseil " pour motif de fraude électorale. Inutile de rappeler dans ce sens que les décisions du bureau permanent sont obligatoires à l'égard des membres de l'Union, surtout si dans un cas précis, les parties l'ont choisi comme arbitre, sans aucune forme de contestation. L'article 4 du règlement intérieur de l'UAA stipulant que : " les membres ont obligation de se conformer aux objectifs de l'Union à ses textes fondamentaux, aux décisions du congrès et du bureau permanent... "

Notre barreau s'est très tôt affilié (1980) à l'UAA, comme il a participé à la réforme à l'approbation et à l'adoption de ses statuts rénovés lors du congrès tenu à Tunis en 1997.

Le souci du Conseil de l'Ordre de préserver l'indépendance des avocats et son attachement de principe à leur unité l'avait conduit, à garder le silence ces derniers mois et ce pour ne pas confondre la voix de la profession aux voix qui furent exprimées durant ladite période.

Le conseil déclare de nouveau conformément aux décisions de sa dernière Assemblée Générale sa décision à reprendre ses activités syndicales, jusqu'à la satisfac-

tion des objectifs que se sont donnés les avocats, à savoir, recouvrer leur indépendance et leur unité.

Les circonstances particulières que traverse l'Ordre National des Avocats exige de la part de chaque avocat une conscience professionnelle plus accrue et un sens plus élevé du devoir pour faire face aux menées visant la destruction de la profession dans ce qu'elle a de plus noble.

Plus que jamais, nous devons consentir des sacrifices afin que notre profession redevienne ce qu'elle a toujours été : un instrument efficace et irremplaçable contre l'injustice et l'arbitraire.

Nous saisissons cette occasion pour :

- Faire appel à toutes les organisations de la société civile, associations, presse, partis politiques, personnalités nationales, intellectuels et toutes les bonnes volontés éprises de justice, afin de soutenir les avocats dans leur lutte recouvrer leur indépendance et leur unité

- Rappeler au président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature -en ce début d'année judiciaire-, la lettre que les avocats lui avaient adressée en date du 02-09-02, sollicitant son intervention pour la défense de l'unité de l'Ordre National des Avocats et la garantie de son indépendance.

LE CONSEIL DE L'ORDRE AFFILIÉ A
O. BETTAH.